

RÉSOLUTION N° 526

**MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCTROI
DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES INTERAMÉRICAINES
DANS LE SECTEUR RURAL**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité, à sa séance préparatoire, a accepté une proposition visant à porter de trois à quatre États membres le nombre de membres de la Commission de sélection des distinctions honorifiques stipulé à l'article 10.1 du Règlement régissant l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural;

Que l'augmentation du nombre de membres de ladite Commission permettra une représentation géographique plus équitable au sein de celle-ci;

Que, en vertu de l'article 16.3 du Règlement régissant l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural, le Comité exécutif peut modifier ou révoquer complètement les dispositions dudit Règlement,

DÉCIDE :

De modifier la dernière phrase du paragraphe d'introduction et les sections a, d et i subséquentes de l'article 10.1 du Règlement régissant l'octroi des distinctions honorifiques interaméricaines dans le secteur rural, afin qu'elles se lisent comme suit :

La Commission est composée de quatre États membres qui sont nommés et exercent leurs fonctions conformément aux dispositions ci-après :

- a. Les quatre membres de la Commission sont élus par le Comité exécutif à la séance préparatoire de sa réunion ordinaire de la première année de l'exercice biennal.
- d. Le premier membre est élu par et choisi parmi les six États membres qui versent les contributions les plus élevées au Fonds ordinaire de l'Institut; les deuxième et troisième membres sont élus par et choisis parmi les États membres du groupe

formé par les 28 États membres restants de l'Institut, et le quatrième membre est élu par les 34 États membres de l'Institut et choisi parmi tous les États membres à l'exception de ceux déjà élus par les deux groupes déjà cités.

- i. La Commission peut siéger si trois au moins de ses membres sont présents et elle prend des décisions par vote à la majorité des voix de ses membres. La Commission peut adopter des règlements additionnels pour ses réunions et l'élection de son bureau, à condition que ces règlements soient en harmonie avec le présent Règlement et avec les autres normes pertinentes de l'Institut.